



PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : le 26 février 2018.

Date de convocation du conseil municipal : le 16 février 2018.

Lieu du conseil municipal : Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE

Heure du conseil municipal : la séance est ouverte à 20 h 30.

Listes des présents, absents et pouvoirs :

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Frédéric MERLY, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Annie SUD (arrivée à 20h54), Barbara TROUGNAC.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Carine RIBEIRO-SAND.

Nomination de la secrétaire de séance : Madame Andrée CARDONA a été nommée secrétaire de séance.

I. S.I.A.H. : G.E.M.A.P.I. (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

• **ACCEPTATION DU RETRAIT DU MURETAIN AGGLO (1/2018)**

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndical du S.I.A.H., lors de son assemblée générale du vendredi 22 décembre 2017, a accepté le retrait du Muretain Agglo concernant les missions liées à la G.E.M.A.P.I. et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture des motifs de cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le retrait du Muretain Agglo du S.I.A.H. pour la compétence G.E.M.A.P.I.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC



La taxe G.E.M.A.P.I. sera de 5 € par habitant afin de financer les aménagements sur les risques de crues. Ce qui représente environ 600 000 € sur le Muretain Agglo.

- **ACCEPTATION DU RETRAIT DE TOULOUSE METROPOLE (2/2018)**

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat du S.I.A.H., lors de son assemblée Générale du vendredi 22 décembre 2017, a accepté le retrait de Toulouse Métropole concernant la compétence G.E.M.A.P.I.

Monsieur le Maire donne lecture des motifs de cette demande.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le retrait de Toulouse Métropole du S.I.A.H. pour la compétence G.E.M.A.P.I.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

- **S.I.A.H. : MODIFICATION STATUAIRE (3/2018)**

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat du SIAH, lors de son assemblée Générale du vendredi 22 décembre 2017, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur les articles 1 et 2 et concerne l'extension de son objet, la réécriture de la compétence GEMA et la restitution de la partie « Etudes ».

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts, et plus particulièrement des articles 1 et 2 concernés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification des articles 1 et 2 des statuts du S.I.A.H.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE



Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

**II. S.A.G.E. : INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS D'ELIGIBILITE
POUR L'ANNEE 2018 DES AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE DE
L'EAU ADOUR GARONNE (4/2018)**

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a notifié au SIVOM SAGe les modifications d'éligibilité à compter du 1^{er} décembre 2017, en matière de subvention.

A la lecture de ce document, il apparaît de graves restrictions en matière d'aides financières de l'Agence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, notamment :

- Sur les efforts consentis sur les économies d'eau : recherche de fuites avec dispositif de suivi des fuites,
- Réhabilitation de réseau de distribution d'eau potable, création de réservoir d'eau potable sur les réseaux d'adduction.
- Et en matière d'assainissement sur l'aide à la performance épuratoire d'assainissement collectif qui se trouve être supprimée pour les stations de capacité supérieure ou égale à 30 000 eq/hts.

La suppression de ces aides financières vont impacter massivement la nature même des activités du SIVOM SAGe, et l'effort consenti puisqu'il s'est vu confier des investissements importants par les communes membres au terme d'une fusion de six EPCI, tous oeuvrant pour un service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

A noter les chiffres importants des prélèvements au m3 à l'usager pour 26 communes soit 28 857 abonnés en Assainissement et 24 363 abonnés en Eau Potable, qui représente un reversement annuel à l'Agence à hauteur de 2 millions d'euros, reversement destiné à aider les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, le comité syndical du SIVOM SAGe a souhaité à l'unanimité dans sa séance du 11.12.2017, mener une action collective pour dénoncer de manière objective la situation et alerter l'Agence des difficultés financières auxquelles va être confronté demain l'ensemble des opérateurs publics dans ses domaines de compétences, et l'avenir des projets d'investissements liés aux schémas directeurs en eau et assainissement qui s'imposent aujourd'hui pour mener à bien un service public de qualité .

De plus le Projet de Loi de Finances prévoit une nouvelle ponction sur le budget des agences de l'eau de 195 millions d'euros (M€) au profit de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), de 65 M€ au profit des parcs nationaux et de 37 M€ à celui de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Ce qui permet d'augurer une situation aggravante pour nos collectivités.

Pour ces motifs, il a été décidé à l'unanimité du comité syndical du SAGE, sauf évolution positive du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour, de suspendre le reversement des redevances à l'Agence à hauteur des montants encaissés sur les factures des abonnés.

<p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre cette motion dans l'intérêt du service public.</p>
--



Loïc MAHE demande pourquoi cette décision de l'Agence de l'Eau est négative. Monsieur GASQUET lui indique que l'Agence n'est pas satisfaite de la politique menée sur l'eau potable et l'assainissement.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

III. ANTENNE FREE : DROIT DE SERVITUDE OCTROYÉ AU S.D.E.H.G. (5/2018)

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation de l'antenne FREE, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée A 319.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il a lieu de passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au conseil municipal d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le contenu de la convention.
--

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC



IV. ANTENNE FREE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
(6/2018)

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation de l'antenne relais, l'entreprise FREE doit bénéficier d'une autorisation pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien des installations techniques de télécommunications qu'elle est amenée à exploiter dans l'exercice de son activité.

La commune met à disposition de FREE un emplacement et autorise FREE à réaliser et à exploiter à ses frais sur une durée de 20 ans une canalisation multitubulaire enterrée sur le terrain situé chemin des Candéles parcelle C 327. Cette installation doit permettre la mise en place d'un câble technique.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le contenu de la convention à passer avec l'entreprise FREE.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

V. REPRISE DE LA CONCESSION N° A-1-0035 – FAMILLE THIERRY (7/2018)

La concession n° A-1-0035 a été accordée depuis plus de 30 années à la famille THIERY, sur l'emplacement n° A-1-0035 du cimetière communal.

Malgré les affichages effectués sur le site, personne ne s'est présenté afin de renouveler le contrat de cette concession.

Trois années s'étant écoulées depuis le constat de l'état d'abandon (07 juillet 2014), Monsieur le maire propose de délibérer afin d'autoriser la reprise au nom de la commune de la concession n°A-1-0035.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder à la reprise de la concession situé sur l'emplacement A-1-0035.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER



Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

VI. DEMANDE DE SUBVENTION « LES RESTAURANT DU CŒUR » (8/2018)

Monsieur le Maire présente la lettre de l'association « Les restaurants du Cœur » qui sollicite une subvention. Il propose cette année de ne pas faire de don à cette association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

VII. ACTUALISATION LOYER AGENCE IMMOBILIERE (9/2018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant l'agence immobilière prévoit la révision du loyer au 1^{er} mars de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2017 qui s'élève à 110,78.

De 300,50 € par mois, le loyer du local commercial passe à 306,65 € pour la période du 01 mars 2018 au 28 février 2019.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX



Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

VIII. ACTUALISATION LOYER DE L'ENTREPRISE JUNIOR FACADES (10/2018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial situé 6 rue Jean Jaurès et hébergeant l'entreprise JUNIOR FACADES prévoit la révision du loyer au 1^{er} mai de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2017 qui s'élève à 110,78.

De 400,00 € par mois, le loyer du local commercial passe à 408,18 € pour la période du 01 mai 2018 au 30 avril 2019.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

IX. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES AUX ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE), GARDERIES SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE ET LE MURETAIN AGGLO (11/2018)

Régulièrement, le service assurance du Muretain Agglo met à jour les conventions d'occupation des locaux pour les activités ALAE et ALSH.

A ce titre, suite à la récente fusion de plusieurs intercommunalités, une convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités « Accueil de Loisirs Associés à l'école (ALAE) » a été communiquée afin de le soumettre à la signature de Monsieur le Maire.



Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux pour les activités ALAE du Muretain Agglo.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

X. DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE A MADAME ANDREE CARDONA POUR LES ACTES NOTARIES (12/2018)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer afin que Madame Andrée CARDONA, 1^{ère} adjointe, puisse le représenter lors de la signature des actes notariés en cas d'indisponibilité de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

XI. CONTRAT DE TERRITOIRE PROGRAMMATION 2018 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C 490 POUR L'EXTENSION DE LA COUR DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE ZAMOYSKI (13/2018)



Monsieur le maire rappelle la nécessaire acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée C 490 pour l'extension de la cour de récréation du groupe scolaire ZAMOYSKI. Cette acquisition est passée en jugement le 13 juin 2017 ; l'indemnité de dépossession a été fixée à 64 700.00 €.

Afin de financer cette acquisition, il propose de solliciter une subvention via la programmation 2018 du contrat de territoire du Conseil départemental.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de finaliser l'acquisition de la parcelle C 490 par la signature d'un acte chez Maître VERDIER, notaire à Saint Lys (31470) ou chez Maître BURGARD, notaire à VILLEMUR SUR TARN (31340) et de solliciter une subvention via le contrat de territoire auprès du Conseil Départemental pour le financement de cette acquisition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

XII. RAMPE D'ACCESSIBILITE HANDICAPEE DE LA MAISON CIVILE ET ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (14/2018)

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MARTINS PAULO pour la création d'une rampe d'accessibilité handicapée pour la maison civile et associative. Il s'élève à la somme de 10 105.00 € HT soit 12 126.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise MARTINS PAULO pour un montant HT de 10 105 € et de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN



Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

XIII. S.D.E.H.G. : NOUVELLE PROCEDURE DANS LE TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS (15/2018)

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

XIV. S.D.E.H.G. : HORLOGES ASTRONOMIQUES - REGLAGE POUR UNE EXTINCTION NOCTURNE SUR LE RESTE DU VILLAGE (16/2018)

L'extinction de l'éclairage public a été réalisée via le Syndicat d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG) sur une partie du village (affaire 05BS 0917).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de finaliser l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le reste du village de minuit à 5 h00 du matin.

Le S.D.E.H.G. sera saisi de cette demande afin de programmer une intervention.

Le conseil municipal entérine à l'unanimité cette proposition.

L'entreprise LACIS doit intervenir mi ars pour le réglage des horloges.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET



Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

XV. DETR 2018 : DEUXIEME DOSSIER
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE
CADASTREE C 386 (17/2018)

Monsieur le maire rappelle la nécessaire acquisition de la parcelle cadastrée C 386 d'une superficie de 1752 m² afin de pouvoir accéder à la zone d'implantation de la future salle polyvalente qui sera à proximité du groupe scolaire. Le montant de l'acquisition a été fixée à la somme de 35 040 € soit 20 € le m².

Afin de financer cette acquisition, il propose de solliciter une D.E.T.R. auprès des services de la Sous Préfecture.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition de la parcelle C 386 par la signature d'un acte chez Maître VERDIER, notaire à Saint Lys (31470) ou chez Maître BURGARD, notaire à VILLEMUR SUR TARN (31340) et de solliciter la D.E.T.R. 2018 auprès des services de la Sous Préfecture pour le financement de cette acquisition.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

1 – Assainissement : des travaux route du Lherm vont bientôt commencer, il s'agit de l'extension du réseau et la création d'une station de relevage.

2 – Société Publique Locale (S.P.L.) : le SIVOM SAGe va changer de statut et se constituer en SPL. Le syndicat aura 80 % des actions. Chaque commune prendra 500.00 € de participation afin de rester décisionnaire et cela quelque soit la taille des communes. Les nouveaux agents de la SPL ne seront plus fonctionnaires.

3 – Extension du Groupe Scolaire : le restaurant scolaire ayant atteint sa capacité maximale et les 3 classes de maternelle arrivant elles aussi à saturation, il est proposé de laisser la salle de l'ALAE à la restauration, déplacer l'ALAE à la salle de motricité et créer un nouveau module qui contiendrait une salle de motricité et 2 classes de maternelle. Martine GIULIANI pense qu'il serait judicieux de prévoir également un sanitaire sachant que la salle de motricité est utilisée par les associations pour leurs activités sportives et qu'il avait été décidé de ne pas donner accès au bâtiment principal par mesure de sécurité. Monsieur GASQUET indique que sans les sanitaires l'extension s'élève à environ 900 000 € TTC. Les associations pourront se servir des sanitaires les plus proches côté maternelle et auront à leur charge l'entretien. Le Conseil Départemental pourra attribuer 30 % de subvention sur le montant HT et la DETR pourra également s'élever à 30% du montant HT. Le solde sera payé par la commune avec la trésorerie ou par voie d'emprunt.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
MERLY	Frédéric	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	
TROUGNAC	Barbara	